2099



SCHWEIZERISCHER BUNDESRAT CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE CONSIGLIO FEDERALE SVIZZERO

Beschluss

Décision

3 0. Okt. 1991

Decisione

Bericht des Bundesrates zur Natur von allfälligen Beziehungen zwischen der Organisation P-26 und analogen Organisationen im Ausland

Aufgrund des Antrags des EMD vom 23. Oktober 1991

Aufgrund der Ergebnisse des Mitberichtsverfahrens wird

beschlossen:

- Der Bericht des Bundesrates zur Natur von allfälligen Beziehungen zwischen der Organisation P-26 und analogen Organisationen im Ausland wird mit Korrekturen in der französischen Fassung gutgeheissen.
- 2. Mitteilung an die PUK-EMD durch das EMD.

Für getreuen Protokollauszug:

tamas lucraer

<u>Veröffentlichung</u>

Bundesblatt

_		☐ mit B	omago	
2.V.	z.K.	Dep.	Anz.	Akten
	X	EDA	10	-
	1	EDI	5	-
	1	EJPD	5	-
X		EMD	10	-
	1	EFD	2	-
	X	EVD	5	-
	1	EVED	5	-
	X	BK	5	_
		EFK		
		Fin.Del.		





EIDGENÖSSISCHES MILITÄRDEPARTEMENT DÉPARTEMENT MILITAIRE FÉDÉRAL DIPARTIMENTO MILITARE FEDERALE DEPARTAMENT FEDERAL MILITAR

OH-3003 Bern 23. Oktober 1991

Ihr Zeichen Votre référence Vostro segno

An den Bundesrat

Nachricht vom manufication du municazione del

> Unser Zeichen Notre référence Nostro segno

Nostro segno 116.25-003

Ø 031/67

50'04 Gt

Bericht des Bundesrates zur Natur von allfälligen Beziehungen zwischen der Organisation P-26 und analogen Organisationen im Ausland

1. Stand der Dinge

Anfangs November 1990 wurde die Existenz von "Staybehind-Organisationen" in verschiedenen westeuropäischen Staaten bekannt. In Medienberichten wurden Verdächtigungen laut, zwischen diesen ausländischen Organisationen oder NATO-Führungsorganen und P-26 bestünden Beziehungen.

Am 29. November / 13. Dezember 1990 haben die Räte den Bundesrat mit einer Motion 5 beauftragt, "zu untersuchen, ob und gegebenenfalls welche Beziehungen zwischen der schweizerischen Widerstandsorganisation und ausländischen "Stay-behind-Organisationen" bzw. mit NATO-Organen, die mit der Koordination und Führung der nationalen "Stay behind-Organisationen" betraut sind, bestanden haben und dem Parlament hierüber Bericht zu erstatten."

Am 16. Januar 1991 hat der Bundesrat den Neuenburger Untersuchungsrichter Pierre Cornu mit der Durchführung einer Administrativuntersuchung beauftragt. Am 18. September 1991 hat der Bundesrat vom Schlussbericht Cornu in der Administrativuntersuchung Kenntnis genommen und eine Stellungnahme verabschiedet.

Die Untersuchungsergebnisse sind an der Pressekonferenz vom 19. September 1991 im Detail bekanntgegeben worden. Für die interessierten National- und Ständeräte ist am Tag der Pressekonferenz bei der Dokumentationszentrale der Bundesversammlung eine gekürzte Fassung des Cornu-Berichts aufgelegt worden. Mehrere Mitglieder der PUK-EMD haben in den Originalbericht Einsicht genommen.

2. Bericht des Bundesrates an das Parlament

Es war ursprünglich beabsichtigt, die Untersuchungsergebnisse <u>im Geschäftsbericht 91</u> kurz darzulegen und damit die Voraussetzungen dafür zu schaffen, dass die Motion 5 als erledigt abgeschrieben werden kann.

Inzwischen hat die PUK-EMD den Wunsch geäussert, dass der Bericht an die Räte vorgezogen wird. Grund dafür ist, dass am 7. November 1991 die Kontrolle der Liquidation von P-26 durch die PUK-EMD abgeschlossen werden soll und die Kommission bei dieser Gelegenheit auch den Bericht zu den Auslandbeziehungen von P-26 beraten möchte, damit sie danach ihre Arbeit endgültig niederlegen kann.

Die PUK-EMD erwartet, dass im Bericht des Bundesrates in geraffter Form die den Räten und der Oeffentlichkeit schon mitgeteilten Untersuchungsergebnisse und die Stellungnahme des Bundesrates wiedergeben werden. Der Berichtsentwurf liegt bei. Es handelt sich dabei um eine Kurzfassung der Zusammenfassung für die Oeffentlichkeit und des Presserohstoffes gemäss Bundesratsbeschluss vom 16. September 1991, ergänzt durch die Stellungnahme des Bundesrates vom 16. September 1991 (Volltext ohne die Ausführungen zum Verhalten von Generalstabschef Häsler und zum Verlauf der Liquidation von P-26).

Wir beantragen Ihnen, dem beiliegenden Beschlussesentwurf zuzustimmen.

EIDG. MILITAERDEPARTEMENT

K. Villiger

Zur Veröffentlichung ins Bundesblatt

Beilage

- Beschlussdispositif
- Berichtsentwurf (d,f)

Zum Mitbericht an alle Departemente

Protokollauszug an alle Departemente

Bericht des Bundesrates zur Natur von allfälligen Beziehungen zwischen der Organisation P-26 und analogen Organisationen im Ausland

Aufgrund des Antrags des EMD vom 23. Oktober 1991

Aufgrund der Ergebnisse des Mitberichtsverfahrens wird

beschlossen:

- Der Bericht des Bundesrates zur Natur von allfälligen Beziehungen zwischen der Organisation P-26 und analogen Organisationen im Ausland wird gutgeheissen.
- 2. Mitteilung an die PUK-EMD durch das EMD.

Für getreuen Protokollauszug:

<u>Veröffentlichung</u> Bundesblatt Zu 90.022

Bericht des Bundesrates zur Natur von allfälligen Beziehungen zwischen der Organisation P-26 und analogen Organisationen im Ausland

vom 30. Oktober 1991

Sehr geehrte Herren Präsidenten
Sehr geehrte Damen und Herren

Wir unterbreiten Ihnen den Bericht des Bundesrates zur Natur von allfälligen Beziehungen zwischen der Organisation P-26 und analogen Organisationen im Ausland.

Gleichzeitig beantragen wir Ihnen, den folgenden parlamentarischen Vorstoss anzuschreiben:

Zu90.022 Motion 5 der Kommission des Ständerates vom 22.11.90; Auslandbeziehungen der Widerstandsorganisation P-26.

Wir versichern Sie, sehr geehrte Herren Präsidenten, sehr geehrte Damen und Herren, unserer vorzüglichen Hochachtung.

30. Oktober 1991 Im Namen des Schweizerischen Bundesrates

Der Bundespräsident: Cotti

Der Bundeskanzler: Couchepin

 Die Vorbereitung des Widerstands im feindbesetzten Gebiet war kein isolierter Prozess

Die Bildung einer schweizerischen Widerstandsorganisation war kein isolierter Prozess. Solche sogenannten "stay-behind"Organisationen gab es in den meisten westeuropäischen Ländern.
Im November 90 wurde die Existenz dieser Organisationen
öffentlich bekannt. Die Räte haben den Bundesrat im Dezember
90 beauftragt, allfällige Beziehungen der schweizerischen
Organisation zum Ausland abzuklären. Mitte Januar 91 beauftragte der Bundesrat den Neuenburger Untersuchungsrichter
Pierre Cornu mit der Durchführung einer Administrativuntersuchung. Cornu klärte die Beziehungen zwischen der Organisation P-26 und analogen Organisationen im Ausland ab und
erstattete im August 91 seinen Schlussbericht.

2. Aufbau und Liquidation der schweizerischen Organisation

Die Etappen des Aufbaus der schweizerischen Organisation:

- 1957-66 erfolgte der Aufbau im Rahmen des Territorialdienstes.
- 1966-81 übernahm die Sektion "Spezialdienst" der UNA diese Aufgabe.
- 1981 bis 1990 war die Organisation P-26 für die Vorbereitung des Widerstandes im feindbesetzten Gebiet zuständig. P-26 war bis 1983 dem Unterstabschef Nachrichtendienst und Abwehr, später direkt dem Generalstabschef unterstellt. Seit Beginn der 80er Jahre verfügte P-26 über einen parlamentarischen Beirat ("Gruppe 426").

P-26 wurde vom Bundesrat am 14. November 1990 aufgelöst. Die Liquidation erfolgt unter Aufsicht der PUK-EMD. Sie verläuft nach Zeitplan und ist demnächst abgeschlossen.

3. P-26 war in keinem internationalen Netz

Der Bericht Cornu durchleuchtet viele Details - zur Sprache kommen die schweizerische und ausländische Organisationen; ferner internationale Komitees und die Beziehungen der verschiedenen Dienste untereinander.

Die europäischen Widerstandsorganisationen waren sich punkto Strukturen, Ausbildung und Material sehr ähnlich. Doch sollen sie institutionell keinen direkten Bezug zur NATO gehabt haben. Die internationalen Komitees waren nicht Organe des Verteidigungsbündnisses.

P-26 war in den internationalen Komitees nicht vertreten. Weder P-26 noch die Vorgängerorganisationen sind an einer internationalen Widerstandsgemeinschaft beteiligt gewesen. Es bestanden nicht einmal Beziehungen.

Der Bericht Cornu entkräftet zudem Spekulationen, wonach in der Schweiz neben bzw. "hinter" P-26 noch andere Widerstands-organisationen existierten. Es gab also keine P-28 und folgende.

4. Die Zusammenarbeit mit den Briten

Die schweizerische Widerstandsorganisation unterhielt seit 1967 bilaterale Beziehungen mit den offiziellen britischen Diensten. In der Startphase dominierten know-how und Erfahrung der britischen Dienste. Vor allem in der Ausbildung war die Zusammenarbeit mit den Briten immer sehr eng. Indessen wird im Bericht Cornu verneint, dass man von einer eigentlichen Abhängigkeit sprechen könne. Immerhin übersteige die Intensität der Zusammenarbeit mit Grossbritannien das im militärischen Bereich übliche Mass.

5. Würdigung der Ergebnisse der Untersuchung Cornu

Die Verdächtigungen, P-26 sei an einer internationalen Gemeinschaft von Widerstandsorganisationen beteiligt gewesen oder habe Beziehungen zu einer solchen Gemeinschaft oder NATO-Organen unterhalten, haben sich nicht bewahrheitet. Dieses Ergebnis wertet der Bundesrat mit Blick auf die Glaubwürdigkeit der Neutralität der Schweiz als positiv.

Die Untersuchung hat wie erwartet bestätigt, dass P-26 bilaterale Beziehungen zu den mit "stay behind"-Fragen befassten britischen Diensten unterhalten hat. Das ist schon im Dezember 1990 öffentlich bekanntgeworden. Der Bundesrat hat es nie in Abrede gestellt. Er anerkennt die Hilfestellung der britischen Dienste bei der Zusammenarbeit. Auch auf dem Gebiet der militärischen Ausbildung ist die Zusammenarbeit mit ausländischen Staaten üblich. Sie ist mit der Neutralitätspolitik der Schweiz vereinbar, sofern keine operativen Absprachen getroffen werden.

Hingegen waren die Landesregierung und die Vorsteher EMD nicht ausreichend über die Intensität dieser Beziehungen zu Grossbritannien informiert, wofür die britischen Dienste keine Verantwortung tragen. Und obwohl keine Zweifel an der Loyalität früherer Generalstabschefs bestehen, ist es bedenklich, dass die britischen Dienste mehr über P-26 wussten, als der

schweizerische Bundesrat, auch wenn gemäss Bericht Cornu "kein Anlass besteht, in diesem Zusammenhang ein Strafverfahren einzuleiten".

Zu Kritik Anlass gibt auch die geplante Einrichtung einer HARPOON-Uebermittlungszentrale in Grossbritannien. Sie erscheint nur zur Vorbereitung der Führung des Widerstandes aus dem Exil als sinnvoll. Und dieses in den 70er Jahren herangereifte Projekt ist 1981 von Bundesrat Chevallaz und Generalstabschef Zumstein gestoppt worden. Dessen Nachfolger hat diesen Entscheid übergangen, ohne die Vorsteher EMD ins Bild zu setzen.

Diese Kompetenzüberschreitung hätte unsere Aussenpolitik kompromittieren können. Es kann nicht geduldet werden, dass militärische Führer ohne Wissen der Landesregierung festlegen, wie die Souveränität im Kriegsfall aufrechterhalten wird, und dass sie dafür eigenmächtig Vorbereitungen treffen.

Die Administrativuntersuchung hat damit eine Erkenntnis der PUK-EMD bestätigt: aus Gründen der Geheimhaltung wurden Kompetenzen beansprucht, für die die rechtliche und die politische Legitimation fehlte. Geheimhaltung gegen aussen ist notwendig, doch die politischen Führungs- und Kontrollinstanzen müssen informiert und bei wesentlichen Entscheidungen vorab konsultiert werden. In diesem Sinn muss sichergestellt werden, dass sensible Bereiche des Stabs GGST - unabhängig von der künftigen verstärkten parlamentarischen Kontrolle - einer intensiven Aufsicht der politischen Führung unterworfen sind. Der Vorsteher des EMD hat die dafür nötigen Massnahmen veranlasst.

Zu 90.022

Rapport du Conseil fédéral sur la nature des liens éventuels entre l'organisation P-26 et des organisations analogues à l'étranger

du 30 octobre 1991

Messieurs les Présidents, Mesdames et Messieurs,

Nous vous soumettons le rapport du Conseil fédéral sur la nature des liens éventuels entre l'organisation P-26 et les organisations analogues à l'étranger.

Par la même occasion, nous vous proposons de liquider l'interverntion parlementaire suivante:

Zu90.022 Motion de la Commission du Conseil des Etats du 22.11.90;

Rapport de l'organisation de résistance P-26 avec l'étranger.

Veuillez croire, Messieurs les Présidents, Mesdames et Messieurs, à l'assurance de notre considération distinguée.

30 octobre 1991 Au nom du Conseil fédéral suisse

Le président de la Confédération: Cotti Le chancelier de la Confédération: Couchepin 1. La préparation de la résistance en territoire occupé n'était pas un processus isolé

La création d'une organisation de résistance suisse n'était pas un processus isolé. De telles organisations qui portent le nom de "stay behind" ont existées dans la plupart des pays d'Europe occidentale. C'est en novembre 90 qu'a été révélée l'existence de ces organisations. En décembre 90, les Chambres ont chargé le Conseil fédéral de faire une enquête en vue de déterminer les relations qui pouvaient exister entre l'organisation suisse et l'étranger. A la mi-janvier 91, le Conseil fédéral a chargé le juge instructeur neuchâtelois Pierre Cornu d'une enquête administrative. Cornu examinait les relations entre la P-26 et des organisations à l'étranger et présenta son rapport final en août 91.

2. Mise en place et liquidation de l'organisation suisse

Les étapes de la mise en place sont les suivantes:

- 1957-1966; mise en place par le service territorial.
- 1966-1981, la section "services spéciaux" du GRS prend la direction de cette tâche.
- 1981-1990, l'organisation P-26 entre en action. Jusqu'en 1983, elle est subordonnée au chef du groupe renseigements et sécurité; plus tard elle sera subordonnée directement au chef de l'Etat-major général. Depuis le début des années 80, le P-26 dispose d'un conseil parlementaire ("groupe 426").

La P-26 a été dissoute par le Conseil fédéral le 14 novembre 1990. Sa liquidation a lieu sous contrôle de la CEP-DMF. Elle se déroule conformément à la planification établie et sera bientôt terminée.

3. La P-26 n'était pas intégrée à un réseau international

Dans son rapport, Cornu analyse de nombreux détails de l'organisation suisse et de diverses organisations étrangères. Le rapport mentionne les comités internationals et les relations des services entre eux.

Les organisations de résistance européennes avaient de nombreux points communs en matière de structures, d'instruction et de matériel. Toutefois, ces mouvements n'avaient pas de relation institutionnelle directe avec l'OTAN. Les comités internationals n'étaient pas des organes de l'Alliance Atlantique.

La P-26 n'était pas représenté dans les comités internationales. Ni la P-26, ni l'organisation précédente n'ont participé à und communauté internationale de résistance. Il n'existaient pas de relations.

Par ailleurs, le rapport Cornu enlève tout fondement aux spéculations selon lesquelles il existait en Suisse, à côté ou "derrière" la P-26, d'autres organisations de résistance. Il n'y avait donc pas de P-28 et autres.

4. Collaboration avec les Britanniques

Des contacts bilatéraux entre l'organisation de résistance suisse et les services officiels britanniques se sont poursuivis depuis 1967. Notamment dans la phase de démarrage, le savoirfaire et l'expérience des services britanniques ont dominé. Dans le domaine de l'instruction la collaboration avec les services britanniques était toujours très intense. Cependant, le juge d'instruction Cornu affirme qu'il n'est pas possible de parler d'une réelle dépendance. Toutefois, il reconnaît que l'intensité de la collaboration avec les Anglais dépasse ce qui est habituel dans le domaine militaire.

5. Appréciation des résultats de l'enquête Cornu

Il n'y a pas eu de confirmation des soupçons selon lesquels la P-26 aurait été liée à une communauté internationale d'organisations de résistance, ou aurait été en relation avec l'une de ces organisations ou avec des organes de l'OTAN. Pour le Conseil fédéral, il s'agit là d'un résultat positif quant à la crédibilité de la neutralité de la Suisse.

Comme l'on s'y attendait, il ressort de l'enquête que la P-26 a eu des rapports bilatéraux avec les services britanniques chargés des problèmes dits de "stay behind". Ces faits - rendus publics en décembre 1990 déjà - n'ont jamais été démentis par le Conseil fédéral, qui reconnaît l'aide apportée par les services britanniques à l'occasion de cette collaboration. Dans le domaine de l'instruction également, la collaboration avec des Etats étrangers est habituelle. Elle est compatible avec la politique de neutralité de la Suisse, tant qu'aucun accord opératif n'est conclu.

En revanche, ni le Gouvernement, ni les chefs successifs du DMF n'ont été suffisamment renseignés sur l'intensité de ces relations avec la Grande-Bretagne. Les services britanniques ne portent aucune responsabilité à ce sujet. Même si la loyauté des différents chefs de l'Etat-major général ne peut être mise en doute, il est préoccupant de constater que des services britanniques en savaient davantage sur la P-26 que le

Conseil fédéral suisse, même si aux dires du responsable de l'enquête "il n'y a pas lieu d'excercer l'action pénale dans ce cadre".

Le projet d'implantation d'une centrale de transmission de type "Harpoon" en Grande-Bretagne est aussi sujet à critique. Ce projet ne prend sons sens que s'il s'agit de préparer la conduite de l'organisation de la résistance depuis un lieu d'exil. Le projet mis au point dans les années 70, a été bloqué en 1981 par Messieurs Chevallaz, conseiller fédéral et le Commandant de corps Zumstein, alors chef de l'Etat-major général. Le successeur de ce dernier passa sur cette décision sans en informer le chef du DMF.

Ce dépassement de compétence aurait pu compromettre notre politique étrangère. Il n'est en effet pas admissible que des chefs militaires définissent, à l'insu du gouvernement, les modalités de sauvegarde de notre souveraineté en temps de guerre et qu'ils en assurent les préparatifs de leur propre autorité.

L'enquête administrative a de ce fait confirmé une constatation de la CEP-DMF: à savoir que, pour des raisons de maintien du secret, l'on s'est arrogé des compétences sans qu'il y ait de légitimité juridique et politique. Si le secret doit être assuré vers l'extérieur, il n'en reste pas moins que les autorités politiques et les organes de contrôle doivent être inmformés et préalablement consultés lors de décisions importantes. Il importe dès lors de soumettre à une surveillance étroite de l'autorité politique, les secteurs névralgiques de l'état-major du GEMG, indépendamment du renforcement futur des contrôles parlementaires. Le Chef du DMF a déjà pris les mesures nécessaires à cet égard.

LE CHANCELIER

DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE

Note à Monsieur le Secrétaire général du DMF

Rapport du CF sur la nature des liens éventuels entre l'organisation P-26 et les organisations analogues à l'étranger.

Dans ce rapport, version française, on parle une fois (page 2, dernière ligne) de P-26 au masculin et toutes les autres fois de P-26 au féminin !

A mon avis, P-26 voulant dire "projet 26", il est judicieux de parler <u>du</u> P-26 au masculin. En effet, au féminin, cela entraîne dans les esprits des analogies avec la loge P 2 de Lucio Gelli en Italie.

Serait-il possible de faire corriger la version française pour que nous puissions envoyer au Parlement un texte correct, dès l'adoption de ce rapport par le Conseil fédéral ?

Merci d'examiner ce petit problème.

28.10.91

F. Couchepin

Copier anchef BTIF four info.



EIDGENÖSSISCHES MILITÄRDEPARTEMENT DÉPARTEMENT MILITAIRE FÉDÉRAL DIPARTIMENTO MILITARE FEDERALE DEPARTAMENT FEDERAL MILITAR

CH-3003 Bern 29. Oktober 1991

Ihr Zeichen Votre référence Vostro segno

hre Nachricht vom communication du communicazione del

28. Oktober 1991

Unser Zeichen Notre référence Nostro segno

Nostro segno 116.25-003

Ø 031/67

50'04 Gt

Herrn Bundeskanzler François Couchepin Bundeshaus-West 3003 Bern

Bericht des Bundesrates zur Nature von allfälligen Beziehungen zwischen der Organisation P-26 und analogen Organisationen im Ausland.

Sehr geehrter Herr Bundeskanzler

Der Generalsekretär EMD ist zurzeit landesabwesend. Gestützt auf die Kopie an den Departementschef und im Interesse eines raschen Bescheids gestatten Sie mir sicher die direkte Beantwortung Ihrer Notiz vom 28. Oktober 1991:

In der französischen Fassung des Berichts auf Seite 2 unten wurde <u>le</u> P-26 durch <u>la</u> P-26 ersetzt. Die weibliche Form wurde bewusst gewählt, weil P-26 in Parlament und Volk als <u>die</u> (Widerstands-) Organisation P-26 und weniger als Projekt 26 bekannt ist.

Mit freundlichen Grüssen

DER BEAUFTRAGTE DES CHEFS EMD FÜR SONDERBELANGE

P. Grütter, Fürsprecher

Beilage
Berichtsentwurf (f, korrigierte Fassung)
z K an
E

Zu 90.022

Rapport du Conseil fédéral sur la nature des liens éventuels entre l'organisation P-26 et des organisations analogues à l'étranger

du 30 octobre 1991

Messieurs les Présidents, Mesdames et Messieurs,

Nous vous soumettons le rapport du Conseil fédéral sur la nature des liens éventuels entre l'organisation P-26 et les organisations analogues à l'étranger.

Par la même occasion, nous vous proposons de liquider l'interverntion parlementaire suivante:

Zu90.022 Motion de la Commission du Conseil des Etats du 22.11.90;

Rapport de l'organisation de résistance P-26 avec l'étranger.

Veuillez croire, Messieurs les Présidents, Mesdames et Messieurs, à l'assurance de notre considération distinguée.

30 octobre 1991 Au nom du Conseil fédéral suisse

Le président de la Confédération: Cotti Le chancelier de la Confédération: Couchepin La préparation de la résistance en territoire occupé n'était pas un processus isolé

La création d'une organisation de résistance suisse n'était pas un processus isolé. De telles organisations qui portent le nom de "stay behind" ont existées dans la plupart des pays d'Europe occidentale. C'est en novembre 90 qu'a été révélée l'existence de ces organisations. En décembre 90, les Chambres ont chargé le Conseil fédéral de faire une enquête en vue de déterminer les relations qui pouvaient exister entre l'organisation suisse et l'étranger. A la mi-janvier 91, le Conseil fédéral a chargé le juge instructeur neuchâtelois Pierre Cornu d'une enquête administrative. Cornu examinait les relations entre la P-26 et des organisations à l'étranger et présenta son rapport final en août 91.

2. Mise en place et liquidation de l'organisation suisse

Les étapes de la mise en place sont les suivantes:

- 1957-1966; mise en place par le service territorial.
- 1966-1981, la section "services spéciaux" du GRS prend la direction de cette tâche.
- 1981-1990, l'organisation P-26 entre en action. Jusqu'en 1983, elle est subordonnée au chef du groupe renseigements et sécurité; plus tard elle sera subordonnée directement au chef de l'Etat-major général. Depuis le début des années 80, la P-26 dispose d'un conseil parlementaire ("groupe 426").

La P-26 a été dissoute par le Conseil fédéral le 14 novembre 1990. Sa liquidation a lieu sous contrôle de la CEP-DMF. Elle se déroule conformément à la planification établie et sera bientôt terminée.

3. La P-26 n'était pas intégrée à un réseau international

Dans son rapport, Cornu analyse de nombreux détails de l'organisation suisse et de diverses organisations étrangères. Le rapport mentionne les comités internationals et les relations des services entre eux.

Les organisations de résistance européennes avaient de nombreux points communs en matière de structures, d'instruction et
de matériel. Toutefois, ces mouvements n'avaient pas de relation institutionnelle directe avec l'OTAN. Les comités internationals n'étaient pas des organes de l'Alliance Atlantique.

La P-26 n'était pas représenté dans les comités internationales. Ni la P-26, ni l'organisation précédente n'ont participé à und communauté internationale de résistance. Il n'existaient pas de relations.

Par ailleurs, le rapport Cornu enlève tout fondement aux spéculations selon lesquelles il existait en Suisse, à côté ou "derrière" la P-26, d'autres organisations de résistance. Il n'y avait donc pas de P-28 et autres.

4. Collaboration avec les Britanniques

Des contacts bilatéraux entre l'organisation de résistance suisse et les services officiels britanniques se sont poursuivis depuis 1967. Notamment dans la phase de démarrage, le savoirfaire et l'expérience des services britanniques ont 18

dominé. Dans le domaine de l'instruction la collaboration avec les services britanniques était toujours très intense. Cependant, le juge d'instruction Cornu affirme qu'il n'est pas possible de parler d'une réelle dépendance. Toutefois, il reconnaît que l'intensité de la collaboration avec les Anglais dépasse ce qui est habituel dans le domaine militaire.

5. Appréciation des résultats de l'enquête Cornu

Il n'y a pas eu de confirmation des soupçons selon lesquels la P-26 aurait été liée à une communauté internationale d'organisations de résistance, ou aurait été en relation avec l'une de ces organisations ou avec des organes de l'OTAN. Pour le Conseil fédéral, il s'agit là d'un résultat positif quant à la crédibilité de la neutralité de la Suisse.

Comme l'on s'y attendait, il ressort de l'enquête que la P-26 a eu des rapports bilatéraux avec les services britanniques chargés des problèmes dits de "stay behind". Ces faits - rendus publics en décembre 1990 déjà - n'ont jamais été démentis par le Conseil fédéral, qui reconnaît l'aide apportée par les services britanniques à l'occasion de cette collaboration. Dans le domaine de l'instruction également, la collaboration avec des Etats étrangers est habituelle. Elle est compatible avec la politique de neutralité de la Suisse, tant qu'aucun accord opératif n'est conclu.

En revanche, ni le Gouvernement, ni les chefs successifs du DMF n'ont été suffisamment renseignés sur l'intensité de ces relations avec la Grande-Bretagne. Les services britanniques ne portent aucune responsabilité à ce sujet. Même si la loyauté des différents chefs de l'Etat-major général ne peut être mise en doute, il est préoccupant de constater que des services britanniques en savaient davantage sur la P-26 que le

dominé. Dans le domaine de l'instruction la collaboration avec les services britanniques était toujours très intense. Cependant, le juge d'instruction Cornu affirme qu'il n'est pas possible de parler d'une réelle dépendance. Toutefois, il reconnaît que l'intensité de la collaboration avec les Anglais dépasse ce qui est habituel dans le domaine militaire.

5. Appréciation des résultats de l'enquête Cornu

Il n'y a pas eu de confirmation des soupçons selon lesquels la P-26 aurait été liée à une communauté internationale d'organisations de résistance, ou aurait été en relation avec l'une de ces organisations ou avec des organes de l'OTAN. Pour le Conseil fédéral, il s'agit là d'un résultat positif quant à la crédibilité de la neutralité de la Suisse.

Comme l'on s'y attendait, il ressort de l'enquête que la P-26 a eu des rapports bilatéraux avec les services britanniques chargés des problèmes dits de "stay behind". Ces faits - rendus publics en décembre 1990 déjà - n'ont jamais été démentis par le Conseil fédéral, qui reconnaît l'aide apportée par les services britanniques à l'occasion de cette collaboration. Dans le domaine de l'instruction également, la collaboration avec des Etats étrangers est habituelle. Elle est compatible avec la politique de neutralité de la Suisse, tant qu'aucun accord opératif n'est conclu.

En revanche, ni le Gouvernement, ni les chefs successifs du DMF n'ont été suffisamment renseignés sur l'intensité de ces relations avec la Grande-Bretagne. Les services britanniques ne portent aucune responsabilité à ce sujet. Même si la loyauté des différents chefs de l'Etat-major général ne peut être mise en doute, il est préoccupant de constater que des services britanniques en savaient davantage sur la P-26 que le

Conseil fédéral suisse, même si aux dires du responsable de l'enquête "il n'y a pas lieu d'excercer l'action pénale dans ce cadre".

Le projet d'implantation d'une centrale de transmission de type "Harpoon" en Grande-Bretagne est aussi sujet à critique. Ce projet ne prend sons sens que s'il s'agit de préparer la conduite de l'organisation de la résistance depuis un lieu d'exil. Le projet mis au point dans les années 70, a été bloqué en 1981 par Messieurs Chevallaz, conseiller fédéral et le Commandant de corps Zumstein, alors chef de l'Etat-major général. Le successeur de ce dernier passa sur cette décision sans en informer le chef du DMF.

Ce dépassement de compétence aurait pu compromettre notre politique étrangère. Il n'est en effet pas admissible que des chefs militaires définissent, à l'insu du gouvernement, les modalités de sauvegarde de notre souveraineté en temps de guerre et qu'ils en assurent les préparatifs de leur propre autorité.

L'enquête administrative a de ce fait confirmé une constatation de la CEP-DMF: à savoir que, pour des raisons de maintien du secret, l'on s'est arrogé des compétences sans qu'il y ait de légitimité juridique et politique. Si le secret doit être assuré vers l'extérieur, il n'en reste pas moins que les autorités politiques et les organes de contrôle doivent être inmformés et préalablement consultés lors de décisions importantes. Il importe dès lors de soumettre à une surveillance étroite de l'autorité politique, les secteurs névralgiques de l'état-major du GEMG, indépendamment du renforcement futur des contrôles parlementaires. Le Chef du DMF a déjà pris les mesures nécessaires à cet égard.
